



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs de PLOUISY



Tous des Artistes !

L'Accueil de Loisirs est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.
Ses principaux partenaires sont la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Général, ainsi que les Associations sportives et culturelles de la commune.

1 - Les modalités d'accueil et les conditions d'admission

L'Accueil est ouvert du lundi 11 juillet au vendredi 12 août dans les anciens locaux de l'école maternelle Il accueille les enfants de 3 ans à 11 ans, nés entre 2011 et 2019 (sous condition d'être scolarisés et si ce n'est pas le cas, d'avoir demandé une dérogation au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports).

Heures d'ouverture

De 9h à 17h : temps d'activités proposés par les animateurs sauf les jours de sortie où l'heure de retour peut varier. Les familles ne seront pas autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s) en dehors des heures d'accueil sauf cas d'urgence ou justifié par un certificat médical.
Service de garderie possible dès 7h30 le matin et le soir jusqu'à 18h30.

En cas de retard, merci de prévenir la Directrice au **06 08 40 36 91 – periscolaire@mairie-plouisy.fr**

Seules les personnes notées lors de l'inscription, sont autorisées à venir chercher les enfants.

Toute autre personne venant chercher l'enfant, même à titre occasionnel, doit fournir une autorisation écrite et signée des parents.

Seuls les enfants âgés de 10 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre et à repartir seuls de l'accueil.

Le personnel d'encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de la Directrice.

Les activités

L'Accueil de Loisirs propose différentes activités récréatives, culturelles et sportives, adaptées à l'âge et au développement de l'enfant.

Les activités peuvent varier en fonction : du choix des enfants ; du nombre d'enfants ; des conditions climatiques ; des opportunités d'animation.

2 - Les modalités d'inscription

Le dossier administratif

Pour toute inscription, un dossier devra être retiré en Mairie et complété par le représentant légal.

Liste des documents et attestations à fournir pour l'inscription

- Carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur ;
- Livret de famille ;
- Certificat de scolarité pour les moins de 3 ans ;
- Approbation du règlement intérieur ;
- Fiche sanitaire ;
- Fiche de renseignements ;
- Autorisation permettant à une tierce personne de retirer l'enfant à la fermeture du centre ;
- Autorisation de photographier les enfants accueillis ;
- Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial ainsi que le Numéro allocataire. (En l'absence de justificatifs de ressources, le tarif plafond sera appliqué).
- Attestation Assurance – Responsabilité civile et protection accident.

L'inscription ne pourra être validée que lorsque le dossier administratif sera complet.

La tarification

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Les tarifs pour l'été 2022 sont les suivants :

Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	6.20 €	7,65 €	9,60 €	11.30 €	13.00 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,40 €				
Tarifs soirée au centre	2,60 €				

Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	12,60 €				
Bons MSA	9 €	8 €	7 €	6 €	0 €
Restant dû	3,70 €	4,75 €	5,75 €	6,80 €	13.00 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,40 €				
Tarifs soirée au centre	2,60 €				

Le cas d'absence d'un enfant inscrit :

L'absence d'un enfant inscrit ne peut être prise en compte que dans le cas suivant :

- En cas de maladie de l'enfant, la famille doit prévenir la Directrice dans la journée et fournir un justificatif. Si ce délai n'est pas respecté, la journée reste due.

3 - Les conditions de l'accueil

Les dispositions sanitaires

Le suivi sanitaire des enfants

Il est une obligation réglementaire pour tout enfant inscrit en Accueil de Loisirs.

Il repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant ; la fiche sanitaire de liaison qui permet de vérifier que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations.
- Le suivi sanitaire des enfants par un animateur référent titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours et désigné comme « assistant sanitaire » pendant tout le temps où les enfants lui sont confiés.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Dans le cadre de certains troubles de la santé (allergies, maladies chroniques...) la sécurité des enfants est prise en compte par la signature d'un PAI.

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH.

Dans le cas où l'enfant ne bénéficie pas d'un PAI dans le cadre scolaire, la démarche doit être engagée par la famille auprès de la commune et du médecin de famille.

Les maladies

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

L'Administration de traitements

Toute administration de traitement devra faire l'objet d'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit

Si un enfant est malade durant la journée, la Directrice en informera la famille et prendra les mesures nécessaires.

Les accidents ou événements graves

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, l'assistant sanitaire lui porte les soins nécessaires et l'enfant retourne aux activités. Les parents seront informés en fin de journée.

Tous soins portés seront consignés dans un registre d'infirmerie.

En cas de maladie, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant. L'enfant est installé à l'infirmerie et reste sous la surveillance d'un adulte dans l'attente de l'arrivée de ses parents ou d'une tierce personne autorisée.

En cas d'accident grave, la Directrice ou un animateur fait immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente, ou supposée, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal n'est pas présent, c'est la Directrice qui accompagnera l'enfant.

La restauration

Les repas en Accueil de Loisirs

Les enfants bénéficient de repas livrés par la société SIRESCOL de LANVOLLON ; les menus sont affichés à l'entrée de l'Accueil de Loisirs.

Le repas est pris avec l'équipe d'animation à la cantine.

Chaque après-midi, un goûter est distribué aux enfants entre 16h00 et 17h00.

Les règles de fonctionnement

Les règles de vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les locaux. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'animation est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par la Directrice. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé avant toute exclusion temporaire ou définitive.

La sécurité

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir à l'Accueil avec des objets de valeur (jeu vidéo, portable, bijou...); et d'introduire dans l'enceinte de l'Accueil tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, allumettes, pétards...).

L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer et de remettre aux parents tout objet estimé dangereux pour l'enfant et les autres.

La municipalité ne peut être tenue responsable des dégradations, pertes ou vols éventuels.